

**DELIBERATION N° 2019-85  
CREATION DE L'UPR CLINIQUE**

**SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DE L'UNIVERSITE NICE SOPHIA ANTIPOLIS**

**DU 13 DECEMBRE 2019**

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE NICE SOPHIA ANTIPOLIS**

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L. 711-1 et suivants, L. 712-1 et suivants,  
Vu le Décret n° 65-906 du 23 octobre 1965 instituant une Université à Nice,  
Vu le Décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,  
Vu l'arrêté interministériel du 14 mai 2010 attribuant les responsabilités et compétences élargies en matière budgétaire et de gestion des ressources humaines prévues aux articles L. 712-9, L. 712-10 et L. 954-1 à L. 954-3 du code de l'éducation à l'Université de Nice,  
Vu les statuts de l'UNS,  
Vu le règlement intérieur de l'UNS,  
Vu la délibération n°2017-63 du 28 juin 2017, portant délégation de pouvoir du Conseil d'administration de l'UNS à M. Emmanuel TRIC, Président de l'UNS,  
Vu l'arrêté n° 11-2018 du 30 janvier 2018, portant délégation de signature du Président de l'UNS à M. Marc DALLOZ, Vice-président du Conseil d'Administration de l'UNS,  
Vu l'avis favorable à la création de l'UPRC rendu par la Commission de la Recherche le 26 novembre 2019,

Vu l'ensemble des pièces transmises aux membres, notamment le projet de création d'Unité Propre de Recherche CLINIQUE (UPRC), ci-annexé

Entendu l'exposé de Monsieur Jeanick BRISSWALTER, Vice-président de la Commission de la Recherche de l'Université Nice Sophia Antipolis,

Considérant que le souhait de créer une Unité Propre de Recherche CLINIQUE (UPRC), composée au départ de 5 équipes de recherche, est guidé par la volonté de l'établissement de rassembler des investigateurs hospitalo-universitaires dont les thématiques de recherche cliniques ne sont pas actuellement représentés dans les structures de recherche sous tutelle ou cotutelle de l'établissement,

Que cette labélisation a trois objectifs principaux :

- 1/ Reconnaître des équipes cliniques de qualité et de haut niveau d'expertise dans leurs domaines respectifs,
- 2/ Renforcer la visibilité académique nationale et internationale des équipes de recherche Clinique,
- 3/ Fédérer les équipes s'intéressant à la recherche clinique afin de rendre cette activité plus lisible dans le paysage niçois,

Considérant qu'il appartient au conseil d'administration de labéliser cette nouvelle Unité Propre de Recherche,

Le conseil d'administration de l'Université Nice Sophia Antipolis :

**Article 1 – APPROUVE la création de l'Unité Propre de Recherche CLINIQUE (UPRC), dont la direction sera assurée par M. Jean DELLAMONICA et Mme Barbara SEITZ-POLSKI.**

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des voix.

Membres en exercice : 36  
Quorum : 19  
Présents et représentés : 20

Fait à Nice, le 13 décembre 2019

Pour le Président de l'Université  
Nice Sophia Antipolis et par délégation  
Le Vice-Président du Conseil d'Administration



Marc DALLOZ

CLASSEE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : 2019-85  
TRANSMISE AU RECTEUR, CHANCELIER DES UNIVERSITES LE : 06 février 2020  
PUBLIEE SUR LE SITE INTERNET DE L'UNS LE : 06 février 2020

**MODALITES DE RECOURS CONTRE LA PRESENTE DELIBERATION :**

En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal administratif peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, et ce dans les deux mois à partir du jour de sa publication et de sa transmission au Recteur, en cas de délibération à caractère réglementaire.